

La Belgique fédérale



Les trois grandes périodes de l'histoire institutionnelle de la Belgique:

- Avant 1970
- Les réformes des années 70, 80, et 90
- L'avènement de l'État fédéral en 1993

Avant 1970

De 1830 à 1919 : la Belgique est un État unitaire centralisé dominé par une bourgeoisie francophone flamande, bruxelloise et wallonne.

De 1919 à 1970 : Période d'émancipation de la langue flamande.

1962: une loi fixe la frontière linguistique.



1970 : Première grande phase de réforme de l'État.

Passage de l'État unitaire à un État
« communautaire et régional ».

1970 : Création de 3 communautés

culturelles

- française
- néerlandaise
- allemande



et de 3 régions

- wallonne
- flamande
- bruxelloise



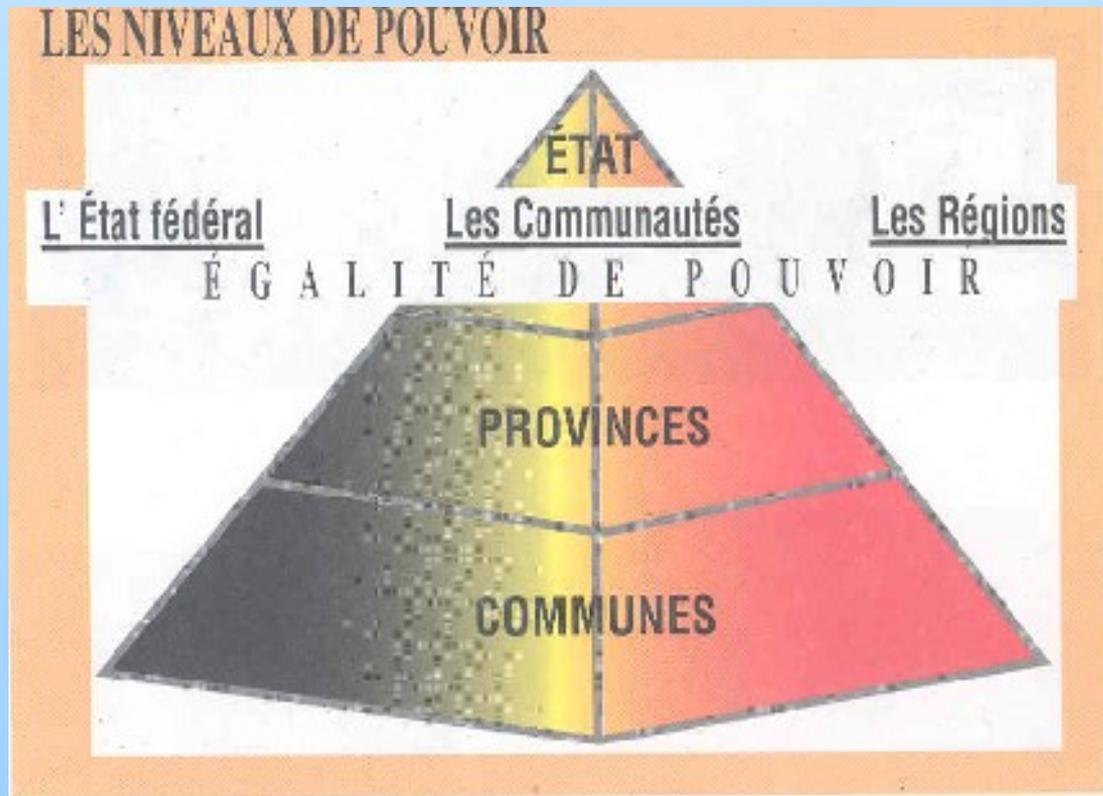
1980 : La deuxième phase de la réforme de l'État

Les communautés culturelles deviennent des communautés proprement dites, à la culture et la langue s'ajoutent des compétences de santé et de l'aide sociale.

Désormais elles dépendent d'un gouvernement et d'un parlement.

Élément important :

L'égalité absolue des normes.



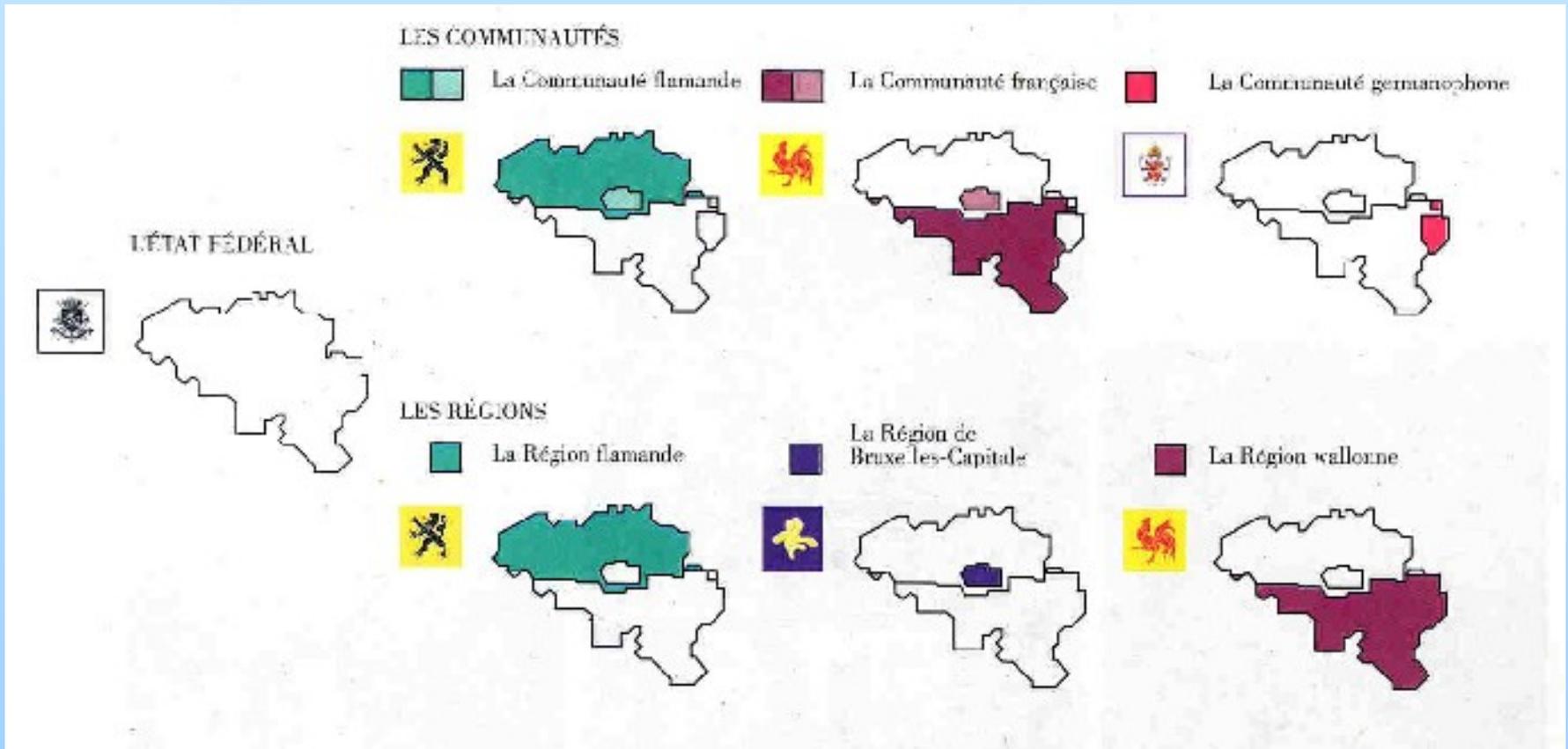
1988: nombre croissant de compétences pour les Communautés et les Régions.

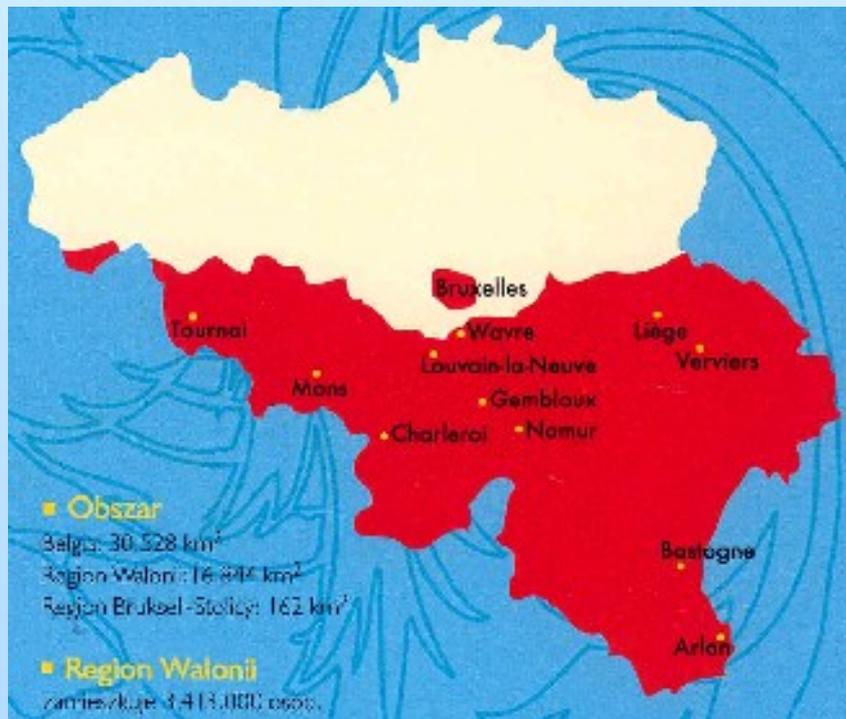
1993: la Constitution déclare que l'État belge est un État fédéral composé de Régions et de Communautés.

Les compétences internes se prolongent par les compétences internationales.

Les zones géographiques

de ces entités :





La Communauté française de Belgique a 4 500 000 habitants, dont 900 000 bruxellois francophones.



La Communauté flamande a 5 500 000 habitants, dont 100 000 bruxellois néerlandophones.



La Communauté germanophone a 60 000 habitants.



Les compétences



Les compétences fédérales gérées par le gouvernement et le parlement fédéral.

1. La sécurité publique et les affaires intérieures
2. La sécurité sociale et la santé publique
3. La justice et les grands codes (civil, pénal, commercial)
4. La défense nationale
5. La monnaie et le crédit
6. Les affaires étrangères (en collaboration avec les Communautés et les Régions)



Parlement fédéral

Communauté française de Belgique



Une institution politique co-gérée par les wallons et les bruxellois :

- un gouvernement,
- un parlement, les 75 élus du parlement de la Région wallonne et 19 élus de Bruxelles.



Parlement de la Communauté française de Belgique

Les compétences

1. Les Beaux-Arts (Arts de la scène, Arts plastiques...)
2. Le patrimoine culturel et les musées
3. La défense et l'illustration de la langue française
4. Les bibliothèques et les médiathèques



Les compétences

5. L'éducation permanente et l'animation culturelle
6. La politique de la jeunesse
7. La radiodiffusion et la télévision
8. L'aide à la presse



Les compétences

9. Tous les niveaux d'enseignement
10. La recherche fondamentale
11. Les matières personnalisables : la politique de prévention en matière de santé, l'aide (protection) de la jeunesse
12. Le sport
13. Les relations internationales



Région wallonne



- un gouvernement,
- un parlement : 75 membres élus directement



Parlement wallon

Les compétences (Région wallonne)

1. L'aménagement du territoire
2. L'environnement : protection, déchets, politique de l'eau, la rénovation rurale, les parcs naturels, la chasse, les forêts,
3. Les travaux publics et les transports



Les compétences (Région wallonne)

4. Les politiques économiques et l'emploi : l'expansion économique, la recherche appliquée, les politiques d'investissement régional, les politiques d'exportation, l'aide aux entreprises agricoles, le placement des travailleurs, les programmes de remise au travail. Les attachés commerciaux révèlent de la Région (AWEX).
5. L'organisation des Provinces et des Communes



Les compétences internationales des Communautés

Deux principes les fondent :

- l'équipollence des institutions belges
- le prolongement international des compétences intérieures

Compétences internationales

- signer des traités
- être représentées diplomatiquement (Délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger)
- représenter la Belgique dans les enceintes internationales

La Belgique :

État nation ?

États nation ?

État nations ?

États nations ?

